

N° 7928¹**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2021-2022

PROJET DE LOI**modifiant la loi modifiée du 20 juin 2020 portant introduction de certaines mesures temporaires relatives à l'application de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration**

* * *

AVIS DU CONSEIL D'ETAT

(8.12.2021)

Par dépêche du 3 décembre 2021, le Premier ministre, ministre d'État, a soumis à l'avis du Conseil d'État le projet de loi sous rubrique, élaboré par le ministre de l'Immigration et de l'Asile.

Le texte du projet de loi était accompagné d'un exposé des motifs, d'un commentaire des articles, d'une fiche financière, d'une fiche d'évaluation d'impact et d'un texte coordonné de la loi qu'il s'agit de modifier.

Dans la lettre de saisine, le Conseil d'État était encore prié d'émettre son avis sur le projet de loi sous rubrique « dans les meilleurs délais possibles, étant donné que les dispositions y contenues font partie des mesures de lutte du Gouvernement contre les effets de la pandémie du Covid-19 ».

*

CONSIDERATIONS GENERALES

L'article 2 de la loi modifiée du 20 juin 2020 portant introduction de certaines mesures temporaires relatives à l'application de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration prévoit une dérogation à l'article 34 de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration. Il s'agit d'interdire aux ressortissants de pays tiers d'entrer sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg. Cette interdiction est assortie de certaines exemptions et modalités, les modalités étant à fixer par règlement grand-ducal.

Le projet de loi sous rubrique entend proroger les dispositions de l'article 2 de la loi précitée du 20 juin 2020 jusqu'au 30 juin 2022 inclus, tout en abrogeant formellement l'article 1^{er}, dont les effets ont cessé le 31 janvier 2021, en vue d'un toilettage législatif.

*

EXAMEN DES ARTICLES*Articles 1^{er} à 3*

Sans observation.

*

OBSERVATIONS D'ORDRE LEGISTIQUE

Article 1^{er}

La virgule avant les termes « est abrogé » est à omettre.

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 22 votants, le 8 décembre 2021.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Christophe SCHILTZ